

## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT N° 1700-130

**AVIS** est par les présentes donné par la soussignée que :

1° lors de sa séance ordinaire tenue le 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA23 210133, adopté le [Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'ajouter la définition de « hôtel » \(1700-130\)](#);

2° ce règlement a pour objet d'ajouter la définition de « hôtel » ;

3° à la suite de la décision du 6 juin 2023, le directeur de la planification et mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité d'approuver ce règlement, le greffier adjoint de la ville a délivré un certificat de conformité attestant que ce règlement est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

4° conformément à l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ce règlement est entré en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à son égard, soit le 11 juillet 2023;

5° copie de ce règlement peut être consulté du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 au bureau du soussigné situé au :

Bureau du Secrétaire d'arrondissement  
4555, rue de Verdun, bureau 104  
Verdun (Québec) H4G 1M4

Donné à Verdun, le 18 juillet 2023.

*Diane Garand* (original signé numériquement)

Diane Garand  
Secrétaire d'arrondissement par intérim